

*Initiatives parlementaires*

des intérêts serait considéré comme un revenu. On ne pourrait pas répartir nos économies entre cinq, six ou dix comptes différents. L'exonération s'appliquerait au total des intérêts gagnés, peu importe sur quel compte d'épargne.

• (1830)

Bien que j'aie des réserves à son sujet, je parle généralement en faveur de ce projet de loi parce que l'exemption au titre des revenus de placements est l'une des rares initiatives fiscales qui toucherait la plupart des Canadiens, dont mes électeurs d'Erie, au lieu de s'adresser à un groupe choisi d'investisseurs.

Les contribuables nous prient constamment d'alléger leur fardeau fiscal, ils nous demandent des réductions d'impôts, et avec raison. Par cette initiative, on pourrait répondre partiellement à ces demandes.

**M. Patrick Gagnon (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada, Lib.):** Madame la Présidente, contrairement à ce que recommande la motion n° 497, le gouvernement du Canada ne devrait pas appuyer la suppression de l'impôt des particuliers sur les intérêts provenant de comptes d'épargne personnels lorsque le montant de ces intérêts ne dépasse pas 1 000 \$.

Comme les députés se le rappelleront, les particuliers avaient, avant 1988, le droit de déduire dans le calcul de leur revenu imposable jusqu'à 1 000 \$ au titre des intérêts. Cette déduction accordée à une époque d'inflation élevée constituait une façon approximative de tenir compte, dans une certaine mesure, de l'impôt payé sur la partie des intérêts compensant l'inflation.

Or, aujourd'hui, le taux d'inflation étant très faible, ce raisonnement ne se justifie plus. En outre, la suppression de la déduction au titre des revenus d'intérêts comptait parmi les différentes mesures visant à élargir l'assiette fiscale lors de la réforme fiscale de 1988. Ces mesures ont permis de réduire les taux d'imposition et de bonifier certains crédits d'impôt.

La suppression de la déduction pour revenu d'intérêts pour les années d'imposition 1988 et suivantes a largement été compensée par l'augmentation de 1 730 \$ du crédit personnel de base.

C'est pourquoi il ne convient pas de rétablir cette déduction, surtout à un moment où l'inflation est très faible. Le coût fiscal d'une déduction allant jusqu'à 1 000 \$ au titre des intérêts serait très élevé, soit environ 1 milliard de dollars par année.

À cause de la situation financière du pays, on ne pourrait pas se permettre d'introduire un tel changement sans combler les pertes de revenus. Ces pertes de revenus devraient donc être compensées par une augmentation générale des impôts, qui toucherait plus particulièrement la classe moyenne alors que la déduction bénéficierait en particulier aux contribuables à revenu élevé.

Depuis son élection, à l'automne de 1993, le gouvernement a, sur le plan de l'impôt sur le revenu, consacré la plus grande partie de ses efforts à rendre le régime fiscal plus équitable. Un certain nombre d'avantages fiscaux qui ne correspondaient pas aux normes d'équité que les Canadiens s'attendaient à voir respectées ont été éliminés dans les budgets de 1994 et de 1995 déposés par le ministre des Finances.

Permettez-moi de mentionner seulement, parmi les plus importants, quelques-uns des changements qui ont contribué à rendre le régime plus équitable. Comme les députés le savent, le budget fédéral de février 1994 proposait un certain nombre de mesures touchant l'impôt des particuliers. Tout d'abord, il y a eu la suppression de la déduction cumulative de 100 000 \$ au titre des gains en capital. Cette exemption profitait principalement aux contribuables à revenu élevé et il est loin d'être évident qu'elle favorisait l'investissement et la création d'emplois, qui étaient pourtant les buts fixés.

On a également supprimé l'exonération d'impôt sur le paiement par l'employeur de la prime d'assurance correspondant à la première tranche de 25 000 \$ de la couverture d'assurance-vie offerte aux employés. Cette mesure fait en sorte que les particuliers dont l'employeur paie les primes d'assurance-vie ne reçoivent pas de ce fait un traitement plus favorable que ceux qui souscrivent à une assurance-vie dont ils doivent acquitter la prime à même leur revenu après impôt.

Le gouvernement n'a pas limité cette suppression des privilèges fiscaux à ceux touchant les particuliers. En effet, le premier budget du gouvernement actuel contenait également un certain nombre de mesures fiscales visant les entreprises. Par exemple, le pourcentage des frais de repas et de représentation pouvant être déduit dans le calcul du revenu a été ramené de 80 à 50 p. 100 des dépenses admissibles. Ce changement rend le régime fiscal plus juste parce qu'il tient compte de l'élément important que représente la consommation personnelle incluse dans ces dépenses.

• (1835)

Par ailleurs, les sociétés privées sous contrôle canadien dont le capital dépasse 50 millions de dollars n'ont plus droit à la déduction accordée aux petites entreprises, pas plus qu'elles ne peuvent bénéficier de crédits d'impôt améliorés pour la recherche et le développement que peuvent recevoir les petites entreprises.

L'engagement du gouvernement à assurer l'équité fiscale n'a pas pris fin avec le dépôt de son budget de 1994; bien au contraire. Dans son budget déposé le 27 février 1995, le gouvernement fédéral annonçait d'autres mesures visant cet objectif. Par exemple, il a annoncé que serait supprimé le privilège du report d'impôt dont jouissaient les personnes touchant un revenu d'entreprise ou un revenu de profession du fait qu'elles pouvaient fixer elles-mêmes le moment de leur fin d'exercice aux fins de l'impôt.

Désormais, toute personne qui commence à gagner un revenu d'entreprise ou de profession devra, comme tous les autres Canadiens, déclarer ce revenu en fonction de l'année civile.

[Français]

Le budget de 1995 a de plus éliminé des avantages fiscaux résultant des fiducies familiales. Le gouvernement a notamment abrogé les dispositions permettant le report de l'application de la règle selon laquelle il y a disposition présumée des biens après 21 ans.

Les budgets ne représentent ni le commencement ni la fin des efforts que nous déployons pour assurer un régime fiscal équitable. On en veut pour preuve les mesures que le gouvernement